

Département  
VAL D'OISE

Arrondissement  
SARCELLES

MARLY LA VILLE

**OBJET**

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02/07/2019

**DATE DE CONVOCATION**

24 JUIN 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

5 JUILLET 2019

**Nombre de conseillers  
en**

**exercice : 28**

**Présents : 20**

**Votants : 28**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 juillet 2019**

L’an deux mille dix-neuf le 02 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présents :**

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAIGHI, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGLET, Corinne MARCHAND MISIAK, François DUPIECH, Véronique BOS, Patrick RISPAL

**Avaient donné procuration :**

Eliane GUINVARCH à Isabelle DESWARTE, Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Alain DUFLOS à Daniel MELLA, Philippe CHABERTY à Jean-Marcel GUERRERO, Jean-Marie SANI à André SPECQ, Victor MERINERO à Patrice PETRAULT, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK, Claire BREDILLET à Fabienne GELY

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

## **INTERCOMMUNALITE**

**N°28/2019**

---

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 25 MARS 2019 RELATIF À LA RESTITUTION AUX COMMUNES DU SERVICE VIDÉOPROTECTION**

#### **EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT**

Par courrier, le 10 avril dernier, la CARPF a fait parvenir pour notification, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25/03/2019 relatif à la restitution aux communes du service vidéo protection.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et conformément aux termes de l'article 1609 nonies C,

VU le rapport transmis avec la note de synthèse lors de la convocation du conseil municipal,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE et EMET un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 mars 2019 relatif à la restitution aux communes du service vidéoprotection.**

**N°29/2019**

---

### **CARPF - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 13 MAI 2019 RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET RESTITUÉES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ÉVOLUTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET COMPLEMENTS D'ÉVALUATION RELATIFS A LA RESTITUTION DU RAMASSAGE DES POINTS NOIRS**

#### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Par courrier, le 28 mai dernier, la CARPF a fait parvenir pour notification, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/05/2019 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées aux communes au titre de l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et compléments d'évaluation relatifs à la restitution du ramassage des points noirs.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et conformément aux termes de l'article 1609 nonies C,

VU le rapport transmis avec la note de synthèse lors de la convocation du conseil municipal,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE et EMET un avis favorable au Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mai 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées aux communes au titre de l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et compléments d'évaluation relatifs à la restitution du ramassage des points noirs.**

**N°30/2019**

---

## **CARPF - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 - ROISSY PAYS DE FRANCE**

### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Conformément à la réglementation en vigueur, la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2018 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

**Après avoir indiqué les montants budgétaires « Fonctionnement et Investissement » Monsieur le Maire précise que le Rapport annuel pour l'exercice 2018 est maintenu à disposition des élus et des administrés.**

**Monsieur le Maire accuse réception et en valide la communication auprès de la CARPF.**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AINSI QU'À L'ÉCOLE DE MUSIQUE - RÉSIDENCE HENRI MARLÉ**

**EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

Il est présenté le projet des travaux de mise en accessibilité à la bibliothèque municipale, ainsi qu'à l'école de musique. Ces travaux permettront, d'une part, aux personnes dont les capacités de déplacement sont limitées, de parvenir aux bâtiments, sans difficulté, d'autre part, aux enfants d'accéder au parc de jeux, en toute sécurité.

Ces travaux de réfection du parvis de la bibliothèque comprendront des travaux de démolition et de maçonnerie, ainsi que la création d'une rampe handicapée. Le coût de ces travaux s'élève à 72 441.69 €HT, soit 86 930.02 €TTC.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**AURORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 36 220 euros Hors Taxes suivant le plan de financement ci-dessous :**

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT €HT</b>
Autofinancement	36 221.69
Fonds de concours CARPF	36 220€
<b>TOTAL GLOBAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>72 441.69</b>

**N°32/2019**

**CARPF - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES DE DIVERSES RUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE MOIMONT**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Il est présenté le projet de travaux de réfection de voirie des rues Eugène Pottier, Jean Jaurès et Jules Vallès de la zone industrielle.

Les chaussées concernées sont très dégradées en raison d'une circulation très importante de poids-lourds, ce qui fragilise les voies et provoque l'apparition de nombreux nids-de-poule. Ces dégradations s'observent surtout en période hivernal, où gel et dégel se succèdent.

Le coût de ces travaux de réfection de voirie s'élève à 27 157.03 €HT, soit 32 588.44 €TTC.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 13 578 euros Hors Taxes suivant le plan de financement ci-dessous :**

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT DES TRAVAUX	MONTANT €HT
Autofinancement	13 579.03
Fonds de concours CARPF	13 578.00
TOTAL GLOBAL DES TRAVAUX HT	27 157.03

---

**CARPF - SCOT - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Le projet de SCoT nous est parvenu en date du 11/06/2019

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

**Bilan de la concertation**

Concernant l'information du public plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglo, des réunions publiques en nombre supérieur à celles prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions qui permettent de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoquées.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique -exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire
  - 1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France
  - 1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
  - 1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises
  - 1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants
2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien
  - 2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
  - 2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous
  - 2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
  - 2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
  - 2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes
  - 3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain
  - 3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
  - 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
  - 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinés définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L 143-17 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29/09/2016 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Roissy Pays de France,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 17.065 du 23/11/2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**VU** le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20/12/2018,

**VU** le bilan de concertation,

**VU** la délibération n° 19.101 du 28/05/2019,



**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**ET EN INSISTANT sur le fait que l'Etat, le Conseil Régional Ile de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise doivent consentir à se donner les moyens financiers nécessaires à la mise en place du SCOT pour :**

**- mettre la compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire,**

**- permettre à ce territoire inclusif et solidaire, l'accomplissement de tous les parcours de vie et ainsi de garantir la qualité de vie au quotidien à ses citoyens,**

**- concilier l'ambition de développement du territoire avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources humaines communes,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**DONNE un avis FAVORABLE sur le projet du SCOT.**

**N°34/2019**

---

**CARPF - PLHI - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE 1ER ARRÊT DU PROJET DE PLHI 2020-2025**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est décliné par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage.

Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°121 en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois.

Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais, tout en rappelant la nécessité d'assurer les relais financiers nécessaires à la réalisation des infrastructures et équipements indispensables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.**

## **URBANISME**

**N°35/2019**

---

### **VERSEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE INDEMNITÉ AUX HÉRITIERS JEHANNO SUITE À L'ALIÉNATION D'UN TERRAIN**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Le terrain sis 4 allée des Platanes à Marly-la-Ville (95670) cadastrée section AD n°271, d'une superficie de 444 m<sup>2</sup> a été incorporé en 2016 dans le domaine privé communal suivant la procédure d'appréhension définie par les dispositions des articles L 1123-1 à L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les héritiers des anciens propriétaires de ce terrain ont été retrouvés par un généalogiste. Dans un premier temps, les héritiers ont réclamé la restitution du bien, mais la commune était déjà devenue propriétaire et Le Maire n'a pas donné suite à cette demande.

Cependant, les héritiers restent en droit de réclamer à la commune une indemnité égale à la valeur du bien, trente ans après l'incorporation de celui-ci.

Les héritiers et la commune ont trouvé un accord amiable sur le montant de cette indemnité qui s'élève à 90 000 euros.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE le projet d'indemnisation aux héritiers JEHANNO au prix de 90 000 euros.**

**N°36/2019**

---

**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION AVEC LE CAUE, MODIFICATION DU PLU**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en partie en lien avec le projet du Haras, la commune souhaite l'appui du CAUE.

En soutien au service urbanisme, le CAUE aidera au suivi de la modification du PLU pour le permis de construire de la première phase de l'OAP 5 (partie du secteur dit « le Haras »), et assistance de la suite de l'OAP 5 et 6.

L'avenant n° 4 prévoit un concours financiers à hauteur de 3800.00 euros :

- 1<sup>er</sup> acompte : 1900.00 euros – virement à la signature de l'avenant,
- Le solde : 1900.00 euros – virement à la remise du document final

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**Suivant le débat et du fait de la reconnaissance de l'assemblée municipale de l'excellent travail, l'énergie et l'investissement donnés par les acteurs de la CAUE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec le CAUE pour une contribution de 5 000.00 € maximum comme suit :**

L'avenant n° 4 concours financiers à hauteur de 3800.00 euros :

- 1<sup>er</sup> acompte : 1900.00 euros – virement à la signature de l'avenant,
- Le solde : 1900.00 euros – virement à la remise du document final
- concours financier supplémentaire porté à 1200.00 euros qui sera réglé à la CAUE 95 sur la présentation simple de la présente délibération.

**PRECISE que la dépense liée à la présente délibération sera inscrite au budget 2019 et suivants – Article 6281 – Concours divers.**

---

**NOMS DES NOUVELLES RUES DE L'OPÉRATION BOUYGUES**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Dans le cadre de la construction du projet Bouygues sur le site des Fermes Sud, deux rues sont à nommer ainsi que deux allées piétonnes.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de nommer les nouvelles voies des parcelles section AA n°231, AA n°234, AA n°249 e AA n°258, suite au permis de construire N° PC 095 371 16 00019 accordé le 18 mai 2017,

Voici selon le plan ci-dessous les noms proposés :

- rue Martial Duronsoy,
- rue Madeline Brès,
- allée de la Traversée,
- allée Franklin-Dalibard.

**Le conseil municipal,**

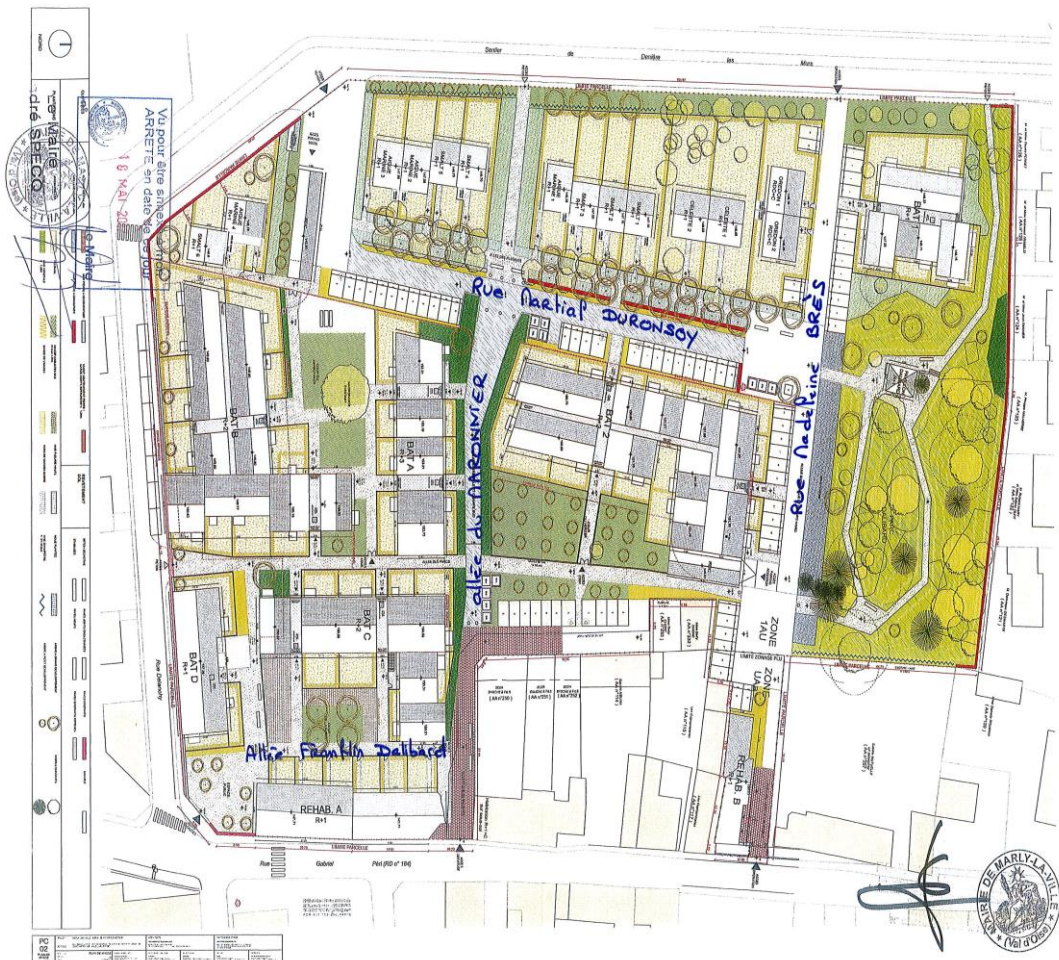
**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE les noms proposés ci-dessous suivant le plan ci-annexé, à savoir :**

- **rue Martial Duronsoy,**
- **rue Madeleine Brès,**
- **allée du Marronnier,**
- **allée Franklin-Dalibard.**



## FINANCES

N°38/2019

### DEMANDES DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GARENNE

#### EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le groupe scolaire la Garenne a été construit en 1977. Il est constitué d'une école maternelle ainsi que d'une école élémentaire. L'école maternelle comprend quatre classes, une salle de motricité, quatre salles de travaux pratiques et un bureau de direction. L'école élémentaire comprend dix classes, une bibliothèque, une salle pour les enseignants et un bureau de direction. L'ensemble du bâtiment est concerné par la rénovation.

Ces deux écoles possèdent également un préau et un réfectoire distinct.

Les nouvelles règles environnementales nécessitent une rénovation énergétique du groupe scolaire la Garenne définie en trois parties :

- Le remplacement des deux chaudières et l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire de la cuisine ;
- Isolation et étanchéité de la toiture-terrasse ; (1200 m<sup>2</sup>)
- Le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Il s'agit pour la collectivité de maîtriser la consommation énergétique du bâtiment, de réduire la consommation d'eau afin de limiter tous impacts sur la biodiversité et sur le bruit, par le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Ces travaux permettraient de mettre à la disposition des enfants scolarisés et des enseignants, des locaux moins énergivores.

La rénovation du groupe scolaire de la Garenne coïncide avec le projet de construction de logement. En effet, à l'horizon 2024, la commune de Marly la Ville compterait 7 500 habitants. Il est donc nécessaire de prendre, dès à présent, des mesures pour que le groupe scolaire puisse répondre aux objectifs de mise en place de nouveaux secteurs scolaires et suivre les attentes des familles, tant au niveau de la sécurité, de la conformité, voire même de son aspect esthétique et de la qualité d'accueil.

La collectivité a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage, une étude de faisabilité technique et financière de ce projet. Le coût prévisionnel global des travaux a été fixé à 599 545,00€HT soit 719 454,00€TTC.

**Le montant estimatif des travaux est de 599 545.00€HT soit 719 454.00 € TTC.**

PLAN DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
<b>Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) SOUHAITEE</b>	<b>20%</b>	<b>119 909.00</b>
<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUHAITEE</b>	<b>20%</b>	<b>119 909.00</b>
<b>PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES : Communauté d'agglomération Roissy Pays de France Commune de Marly la Ville</b>	<b>SOLDE</b>	<b>179 864.00 179 863.00</b>
<b>TOTAL € HT</b>		<b>599 545.00</b>

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier auprès de la DSIL (service de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**N°39/2019**

---

**DEMANDES DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RÉNOVATION - COMPLEXE SPORTIF ÉVOLUTIF COUVERT, RUE SERGE LAVERDURE (COSEC)**

**EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

La commune de Marly-la-Ville bénéficie d'un tissu associatif riche et varié. Ainsi, de nombreuses activités sportives, artistiques, de loisirs ou encore de solidarité sont proposées aux habitants par les associations.

L'ensemble de ces activités présentent un intérêt public local. Preuve de ce dynamisme, la commune s'est à nouveau enrichi de nouvelles associations tout en étant vigilante à ne pas créer de doublons.

Les associations participent donc activement à l'animation de la vie locale.

Le Complexe Sportif Évolutif Couvert (COSEC) a été construit en 1977 par la société JONCQUEZ Frères.

Le COSEC est occupé par les associations et les établissements scolaires.

Le bâtiment de plein pied comprend :

- 1 grande salle de 968 m<sup>2</sup> (44x22) ;
- 2 salles annexes d'une superficie totale de 144 m<sup>2</sup> séparées par une cloison acoustique. La première salle polyvalente du dojo est dévolue aux arts martiaux, elle dispose d'une dalle en béton avec des tatamis. La seconde est une salle de danse et a un parquet flottant ;
- 2 vestiaires femmes et hommes avec des sanitaires et un bureau d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> ;
- 1 sas reliant les deux bâtiments d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> ;
- 1 chaufferie gaz d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

L'établissement d'une superficie de 1347 m<sup>2</sup> est classé en 3ème catégorie de type X. (accueil de 301 à 700 personnes).

La commune a décidé d'engager la réhabilitation de ce bâtiment. Elle souhaite un équipement moins énergivore en raison des problèmes climatiques et environnementaux, plus lumineux et aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) afin d'apporter un maximum de confort aux usagers.



Pour mener à bien le projet, il a été lancé une consultation afin de retenir un maître d'œuvre.

Un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS sont prévus.

Les travaux sont prévus courant 2020 pour une livraison 2021/2022.

**Le montant estimatif des travaux est de 865 469€HT soit 1 038 562.80€TTC**

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT € H.T</b>
<b>Subvention CONSEIL DÉPARTEMENTAL* souhaitée</b>	<b>20%</b>	<b>150 000€</b>
<b>Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) souhaitée</b>	<b>20%</b>	<b>173 094</b>
<b>Participations des collectivités : Communauté d'agglomération Roissy Pays de France Commune de Marly la Ville</b>	<b>SOLDE</b>	<b>271 187 271 188</b>
<b>Total € H.T</b>		<b>865 469 €</b>

\*le pourcentage de la subvention est de 20 % du montant des travaux plafonné à 750 000.00 euros.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier auprès de la DSIL (service de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

## **CULTURE**

**N°40/2019**

---

### **PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020 - ESPACE LUCIEN JEAN - VOTE DES TARIFS**

#### **EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel. Une programmation culturelle n'est pas conçue comme un simple espace de divertissement mais il s'agit de construire une identité culturelle forte permettant un rayonnement au-delà de la ville. Stimuler et conforter le sentiment d'appartenance à un ensemble collectif.

La saison évolue et témoigne d'une volonté affirmée d'ouverture au plus grand nombre et de fédération d'un public toujours plus large, diversifié, intergénérationnel.

Bâtie sur l'idée de raconter des histoires pour mieux rêver et comprendre le monde, la saison culturelle 2018/2019 propose de rencontrer les différents arts du spectacle vivants : contes, cirque, danse, musique et théâtre emmèneront les spectateurs vers des univers différents.

Pour cette saison 2019-2020, une large place est faite aux spectacles Jeune Public car la découverte des arts et de la culture participe pleinement de l'éducation et des apprentissages des enfants.

#### **Privilégier l'action culturelle :**

L'éducation et la sensibilisation des publics sont le postulat de base à toute action de développement culturel ; il nous faut sans cesse avoir comme objectif d'amener progressivement le public sur la voie d'une plus grande exigence dans ce qu'on lui propose ; ne pas en faire un consommateur aveugle mais un citoyen éclairé.

Paradoxalement, l'accès à la culture est par nature discriminant. Elle implique pour qu'on y ait accès un apprentissage ou, plus généralement, la réunion de conditions favorables. Les réunir, c'est favoriser les activités d'éveil, de pratique artistique, c'est susciter la curiosité, organiser les rencontres.

Il est primordial de faire appel à des compétences extérieures dans quelque domaine que ce soit : comédiens, conteurs ou metteur en scène pour le spectacle vivant, photographes, peintres, sculpteurs ou dessinateur pour les arts visuels, auteurs pour le livre et la lecture, musiciens pour la musique...

#### **Favoriser des actions basées sur l'interdisciplinarité**

Il s'agit de construire, dans la mesure du possible, les passerelles permettant la circulation des publics, des usagers, entre les différents domaines du champ culturel et artistique que la ville souhaite développer ; ceci afin d'atteindre une plus grande lisibilité dans les actions menées.

### **Favoriser les partenariats**

Afin de prolonger le travail partenarial partageant avec la collectivité la même volonté d'exigence et de qualité qu'elles entendent conjointement défendre avec notamment la mise en pratique du vieil adage : « faire avec plutôt que faire à la place », la Commune de Marly-la-Ville poursuit ainsi son inscription au sein des différents réseaux locaux : le festival Théâtral du Val d'Oise, CirquEvolution, Escales Danse, le CLEA (Contrat local d'Education Artistique).



**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A la majorité,**  
**26 voix POUR**  
**0 CONTRE**

**2 abstentions quant aux tarifs : Monsieur PETRAULT Patrice souhaite un tarif unique concernant les « têtes d'affiche » afin de ne pas faire de différence quant à la valeur professionnelle des deux artistes.**

**APPROUVE la programmation 2019/2020 et son financement dans la limite d'un crédit de 63 527,17 euros,**

**VOTE les tarifs de ladite-saison :**

- **Plein tarif : 9,00 euros**
- **Tarif réduit 1 : 5,50 euros (demandeurs d'emploi, inscrits au RSA, étudiants, carte SMJ, groupes issus d'une structure associative ou municipale d'au moins 10 personnes).**
- **Tarif réduit 2 : 4,00 euros (adultes accompagnant des enfants sur les spectacles Jeune Public)**
- **Tarif enfant 2,80 euros (moins de 18 ans)**
- **Exonérés (invités, professionnels, presse, accompagnateurs des groupes).**

**VOTE les tarifs des spectacles " têtes d'affiche",**

- **Pour ANTONIA DE RENDINGER le 11 janvier 2020 : 20,00 euros, tarif unique,**
- **Pour MANON LEPOMME le 28 février 2020 : 15,00 euros, tarif unique.**

**VOTE les tarifs "ABONNEMENTS"**

- **29 € pour 3 spectacles, à choisir entre Famille Choisie, Antonia de Rendinger, Manon Lepomme, L'Absolu, et Les Fourberies de Scapin.**
- **Famille Choisie et L'absolu sont programmés hors les murs dans le cadre du réseau CirquEvolution.**

**Pour ces 2 spectacles, des tarifs spécifiques, identiques pour tous les partenaires sont proposés :**

**CirquEvolution**

<b>Tarif plein</b>	<b>• 10 €</b>
<b>Tarif réduit</b>	<b>• 5 €</b>
<b>Moins de 12 ans &amp; scolaire, demandeur d'emploi</b>	<b>• 3 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite programmation culturelle.**

**N°41/2019**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE  
RELATIVE À LA CESSION DE LIVRES**

**EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les Bibliothèques municipales sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, la Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale qu'il faudra désigner. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que les livres de la bibliothèque municipale destinés à la déchetterie (pylons) soient pris en charge.

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général que ce soit des livres désherbés de la bibliothèque ou des dons des habitants, à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres sans code barre,
- des livres en langue étrangère,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines,
- des CD, DVD, jeux vidéos.

RecycLivre s'engage à référencer la Bibliothèque de Marly la Ville sur le site **[www.point-livres.com](http://www.point-livres.com)**

Ainsi, les habitants auront une solution de proximité pour y déposer des livres. Les livres des habitants pourront être mélangés avec les propres livres désherbés des bibliothèques.

Pour chaque livre confié par la Collectivité et vendu, RecycLivre s'engage à reverser 10 % du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la Collectivité, à savoir :

L'association SOMABE

Siège – Hôtel de Ville – 10 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY LA VILLE

Représentée par son Président, Laurent MAGNIER

RecycLivre informera la Collectivité trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec RecycLivre,**

**DESIGNE l'association SOMABE qui percevra 10 % de la vente des livres du fait de leurs actions reconnues par la municipalité depuis de nombreuses années en faveur de l'Education.**

## **SCOLAIRE**

**N°42/2019**

---

**LYCEE LEONARD DE VINCI DE SAINT-WITZ - PARTICIPATION  
SÉJOUR LINGUISTIQUE CATALOGNE DU 15 AU 20 AVRIL 2019**

### **EXPOSE : Madame Fabienne GELY**

Suite à la demande de familles marlysiennes, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'octroyer une allocation de 20 % sur le montant de la participation demandée aux 16 familles pour ce séjour.

– coût du séjour pour une famille : 328 euros

– allocation proposée : 66 € par famille soit une participation municipale totale à hauteur de 1 056 euros.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE le montant de cette allocation fixée à 66 euros par élève qui sera versée par mandat administratif aux seize familles concernées.**

## **MOTION**

**N°43/2019**

---

### **SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

#### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Suivant le courrier joint à la note de synthèse, émanant de l'Intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale,**

**DE REAFFIRMER** son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

**DE DEPLORER OFFICIELLEMENT** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**SOUTIENT les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :**

- **l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.**
- **le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.**
- **le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures**



**N°44/2019**

---

**MOTION RELATIVE À LA DÉFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

**EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT**

L'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 et offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients.

Le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail...

L'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable.

Après avoir participé avec Monsieur PETRAULT au rassemblement organisé devant l'hôpital de Gonesse le jeudi 13 juin dernier, afin de défendre l'hôpital et de dire NON aux suppressions de postes et aux fermetures de lits,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**DEMANDE à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins,**

**DEMANDE à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charges, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.**

**AFFAIRES GENERALES**

**N°45/2019**

---

**TIRAGE AU SORT - JURY D'ASSISES ANNÉE 2020**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

La répartition des 915 jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2020 à la Cour d'Assises de PONTOISE est fixée par arrêté préfectoral du 28 mars 2019.

En vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés par Commune, 12 noms ont été tirés au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

---

Pour extrait conforme,  
A MARLY LA VILLE,  
Le 5 juillet 2019

Le MAIRE, André SPECQ